

Bordeaux, le 16 juin 2025

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau de baignade en Nouvelle-Aquitaine et notamment en Dordogne ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs vise à prévenir les risques pour la santé des baigneurs. La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2024 : 96,86 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,93 % présentaient une qualité insuffisante.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. Chaque année avant l'été, elle publie une carte par département qui est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils l'affichent pour informer les estivants. Ces cartes sont disponibles sur le site de l'ARS : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0>

| Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- **Le contrôle**
 - **Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)**

L'ARS assure le contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser des prélèvements et des analyses par des laboratoires agréés par le Ministère. Deux indicateurs de contamination fécale sont recherchés : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou à la non-conformité du système d'épandage ou des fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

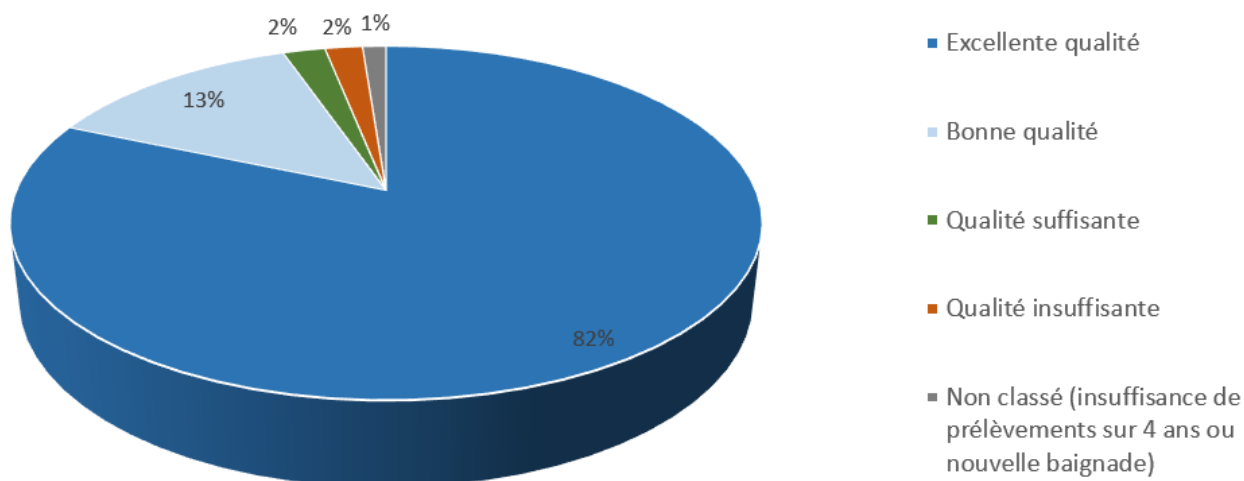
- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voiries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc) mais qui sont généralement bénins. Cependant, la concentration des germes pathogènes expose plus particulièrement les enfants. **Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur de santé publique.**

En savoir plus :

[Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade](#)

2024 - Qualité bactériologique



À la fin de l'été, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la [Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006](#)

Classement Européen (lié à la qualité bactériologique des années 2019 à 2022)



Ces classements sont établis en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades. De nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments suite à une insuffisance de vidange. **Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.**

○ Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé chez l'homme, mais aussi chez l'animal (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique). **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

Les gestionnaires, publics ou privés des sites de baignade doivent assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, d'algues. S'ils soupçonnent la présence de cyanobactéries, ils alertent l'ARS pour effectuer des analyses.

L'instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 ⁽¹⁾ a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Pour les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), **l'ARS effectue un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de différents paramètres** (dénombrement cellulaire ou dosage des toxines).

Lorsque des toxines sont détectées avec dépassement des valeurs, la baignade et les activités nautiques sont interdites par le gestionnaire public ou privé. Il doit aussi informer le public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est alors déconseillée.

L'application de mesures quand les résultats ne sont pas conformes

Quand les résultats des analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines) ne sont pas conformes, elle **demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé**. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation, et notamment l'information qui est faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène, ou si l'installation n'est pas conforme ou n'a pas été mise en conformité dans le délai déterminé par les autorités administratives.

Les gestionnaires publics ou privés de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En plus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent aussi réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'ARS (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

⁽¹⁾ N°DGS/EA4/EA3/2021/76

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade en Dordogne

Le département de la Dordogne compte **43 sites de baignades dont 19 en rivières** (Dordogne, Dronne et Vézère) et **22 en étangs** et **2 baignades artificielles**.

Le programme du contrôle sanitaire établi pour l'année 2024 peut se résumer de la manière suivante :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Rivières	19	91
Etangs	22	211
Artificielles	2	10

Le programme du contrôle sanitaire, établi par l'ARS, a conduit à réaliser **312 prélèvements pendant la saison estivale 2024, s'étalant de mi-juin à début septembre**. Ces prélèvements ont été réalisés pour le Laboratoire d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR24).

Après un bilan des résultats, **97% des sites de baignade de Dordogne sont en situation de conformité**. Ce qui permet également à la fin de la saison d'établir un classement de la qualité des eaux de baignade de manière suivante :

Qualité	Nombre de sites
Excellente	28
Bonne	8
Suffisante	2
Insuffisante	2

➤ Le suivi des cyanobactéries

En Dordogne, le suivi de cyanobactéries se réalisent sur les étangs.

Les concentrations en cyanobactéries ne sont pas prises en compte, en l'absence de texte réglementaire, dans l'attribution et le calcul du classement.

Les cyanobactéries sont des bactéries photosynthétiques et qui se développent dans les milieux terrestres et aquatiques. Lorsque les conditions environnementales (température et nutriments) leur sont favorables, elles peuvent proliférer de manière massive et rapide, on parle alors d'**efflorescences** ou « **bloom** ». Le prélèvement ponctuel est par nature aléatoire et doit être complété au niveau local par des observations régulières de la masse d'eau faites par le PREB (Personne Responsable de la Baignade), qui constitue le premier indicateur de prolifération de cyanobactéries.

Deux niveaux d'alerte sont donc identifiés :

Le **niveau Alerte 1** est déclenché si la **somme des biovolumes des cyanobactéries toxigènes est supérieure à 1 mm³/L**. La recherche des toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées, est alors effectuée. La fréquence du contrôle sanitaire passe à un niveau hebdomadaire. La fréquence de contrôle sanitaire redevient bimensuelle, lorsqu'il n'y a plus de genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dénombrés (et donc absence de cyanotoxines).

Le **niveau Alerte 2** est déclenché lorsque qu'il a **dépassement d'un seuil de l'une ou l'autre des toxines recherchées**.

Concernant les sites gérés par le Conseil Départemental de la Dordogne, un suivi hebdomadaire est effectué. **Une attention particulière est apportée sur les sites de Rouffiac et de Saint Estèphe due à leur sensibilité à la problématique cyanobactéries**.

En 2024, 100 prélèvements ont été effectués.

En 2024, 21% des sites contrôlés sont restés ouverts, sous condition d'un renforcement des contrôles hebdomadaires et d'une information des baigneurs. Aucun site n'a été fermé suite au dépassement des seuils en toxines de cyanobactéries. En revanche, deux sites ont fait l'objet du déclenchement d'un niveau d'alerte 1 (Grand Etang de La Jemaye et l'étang du parc de loisirs du Paradou sur la commune de Parcoult). Ils sont donc classés en

niveau moyen. De plus, le site de Rouffiac étant un site dit sensible à la problématique cyanobactéries se voit classer en niveau satisfaisant. En revanche, le site de Saint Estèphe, sensible aussi à cette problématique, reste en niveau moyen.

Nom du site	Cours d'eau ou plan d'eau	Commune(s) du site	2021	2022	2023	2024
PLAN D'EAU DE ROUFFIAC	ETANG	ANGOISSE				
LAC DU MOULIN DE SURIER	ETANG	BEAUMONTOIS EN PERIGORD				
POMBONNE	ETANG	BERGERAC				
CAMPING LE MOULINAL	ETANG	BIRON				
PLAN D'EAU DE BUSSEROLLES	ETANG	BUSSEROLLES		NC		
GURSON	ETANG	CARSAC-DE-GURSON				
ETANG ANAC	ETANG	COQUILLE (LA)		NC		
LES VALADES	ETANG	COUX-ET-BIGARQUE			NC	
PLAN D'EAU DE FOSSEMAGNE	ETANG	FOSSEMAGNE		NC	NC	NC
BASE DE LOISIRS DU MARAIS	ETANG	GROLEJAC		NC		
GRAND ETANG DE LA JEMAYE	ETANG	JEMAYE (LA)				
ETANG COMMUNAL DE NANTHEUIL	ETANG	NANTHEUIL				
PARC DE LOISIRS DU PARADOU	ETANG	PARCOUL				
Camping Pomport beach	ETANG	POMPORT		NC		
CAMPING LE LAC	ETANG	PLAZAC	NC		NC	NC
ETANG DE NEUF FONT (GRDE PLAGES)	ETANG	SAINT-AMAND-DE-VERGT	NC	NC		
ETANGS DU BOS	ETANG	SAINT-CHAMASSY				
GRAND ETANG DE ST ESTEPHE	ETANG	SAINT-ESTEPHE				
CAMPING LE CHAUDEAU	ETANG	SAINT-GERAUD-DE-CORPS				
ETANG COMMUNAL DE ST SAUD	ETANG	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE				
ETANG COMMUNAL DE TAMNIES	ETANG	TAMNIES				

- **Niveau satisfaisant** si absence de cyanobactéries toxigènes, aucune mesure de gestion particulière
- **Niveau moyen** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm³/L, recherche des toxines mais présence < aux seuils sanitaires, renforcement des contrôles (hebdomadaires), **information** des baigneurs de **niveau alerte 1** ;
- **Niveau excessif** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm³/L, recherche des toxines et présence > aux seuils sanitaires, **interdiction temporaire** de baignade, **information** des baigneurs de **niveau alerte 2**, renforcement des contrôles (hebdomadaires).
- **NC : Non contrôlé**

Concernant les sites de baignades artificielles, une analyse mensuelle est réalisée. Pour la saison 2024, aucune situation de non-conformité a été observée pour ces deux sites.

Les résultats interprétés sont ensuite transmis aux maires des communes concernées et aux responsables des sites de baignades. Ils sont affichés en mairie et à l'entrée des sites de baignade. Ils sont consultables aussi, en temps réel, sur le site internet du ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

**en
pordogne**

Classement 2024*

41 sites de baignade contrôlés
95% des sites conformes en 2024

